



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0841

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

avenue Pablo Picasso du 23/10/2023 au 21/11/2023

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - EJ/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à des travaux électriques basses tension sur trottoir avenue Pablo Picasso,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

<u>ARRÊTE</u>

Article 1: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 21/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 147 avenue Pablo Picasso, jusqu'à la rue Marcelin Berthelot (ville de Puteaux). La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux pendant les temps de chargement et déchargement. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit face 151 avenue Pablo Picasso sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS .

Article 4: Monsieur Pacôme PELLEGRIN (COLAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 21 septembre 2023 Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ÀSVP (MAIRIE DE NANTÉRRE)

Monsieur Pacôme PELLEGRIN (COLAS) pacome.pellegrin@colas.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication